

Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification de l'autorisation du produit phytopharmaceutique **TRI-SOIL***

de la société AGRAUXINE

enregistrée sous le n°2020-0750

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 8 septembre 2020,

La modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est autorisée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	TRI-SOIL
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	AGRAUXINE 2 rue Henri Becquerel 49070 BEAUCOUZE
Formulation	Poudre mouillable (WP)
Contenant	1.10 ⁸ UFC/g - <i>Trichoderma atroviride</i> souche I-1237
Numéro d'intrant	761-2014.01
Numéro d'AMM	2160686
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient. Les modalités d'autorisation du produit restent inchangées à l'exception de la modification de la condition de stockage mentionnée en annexe de la présente décision

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le

27 OCT. 2020


Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Modification des modalités de l'autorisation du produit

Conditions d'emploi du produit

Stockage et manipulation du produit

La phrase :

" Ne pas stocker plus de 6 mois à température ambiante."

Est remplacée par la phrase suivante :

" Ne pas stocker le produit plus de 9 mois dans un local à température ambiante ou plus de 18 mois à 5°C ".